

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DE LA DELEGATION  
GENERALE AUX GRANDS TRAVAUX

-----  
CABINET  
-----  
----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès  
-----

Arrêté n° 445 /PR/MATDGGT-CAB  
portant création et composition du comité d'experts de suivi des  
études du Projet d'aménagement hydroélectrique des gorges de  
Sounda.

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DELEGATION  
GENERALE AUX GRANDS TRAVAUX

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu l'Accord de prestation de services conclu entre la République du Congo et la Société  
Financière Internationale le 11 octobre 2014.

**ARRETE :**

**Article Premier :** Il est créé, au sein du ministère de l'aménagement du territoire et de  
la délégation générale aux grands travaux, un comité d'experts de suivi des études du  
Projet d'aménagement hydroélectrique des gorges de Sounda.

**Article 2 :** Le comité d'experts est un organe technique qui assiste le maître d'ouvrage  
délégué dans la conduite du Projet.

Il est chargé, notamment, de :

- élaborer, en collaboration avec la Société Financière Internationale (SFI), les  
termes de référence relatifs au développement du Projet;
- préparer les avis techniques sur les différents rapports du Projet présentés par  
les Consultants et/ou la Société Financière Internationale (SFI).

**Article 3 :** Le comité d'experts se compose ainsi qu'il suit:

- Economiste, Superviseur :  
**Athanase NGASSAKI;**
- Ingénieur génie civil :  
**Francis NZASSA EKASSA;**
- Ingénieur en thermoénergie:  
**Gilles Patrick DIOGO ;**
- Ingénieur électromécanicien :  
**Armel ITOUA IBARRA MBIMI ;**
- Environnementaliste :  
**OKAMBA OSSETE ;**
- Analyste financier :  
**Félicité OMPORO ;**
- Juriste :  
**Caddy-Elisabeth NDALA ;**
- Chargé de la Communication :  
**Parfait ILOKI.**

**Article 4 :** Le comité d'experts peut faire appel à toute personne ressource.

**Article 5 :** Les frais de fonctionnement du comité d'experts sont à la charge du budget de l'Etat.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 février 2016

Le ministre à Présidence de la République, chargé  
de l'aménagement du territoire et de la  
délégation générale aux grands travaux,

  
Jean-Jacques BOUYA.-